

COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET DE SECURITE

recommandations sur les interventions isolees des personnels

Les situations d'interventions isolées sont multiples et diverses dans l'exécution des missions du ministère. Les accidents dans ces conditions d'interventions représentent une part importante du nombre total d'accidents recensés et analysés. Cela mérite donc une attention particulière et des mesures spécifiques.

Il est indispensable de préciser ce qu'est le travail isolé :

"Un travailleur isolé est une personne hors de vue ou de portée de voix des autres, dans la plupart des cas pour des périodes assez longues (plus d'une heure par exemple); cependant, pour des travaux dangereux, la notion de travailleur isolé peut s'entendre à des périodes de quelques minutes" (définition extraite de la revue technique "Evolutions techniques")

En application de l'article 15-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, les postes exposés à des risques professionnels sont identifiés. Ils sont nombreux, principalement dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes, des voies navigables et des ports. Ceux-ci relèvent, pour la grande majorité de l'exécution de travaux dangereux, pour lesquels un isolement de quelques minutes peut mettre l'agent en danger.

L'isolement peut être physique ou géographique. Il peut aussi prendre un caractère psychologique. C'est le cas quand il y a isolement de la hiérarchie ou du collègue et obligation de prise de responsabilité au delà du cadre normal d'intervention. C'est aussi le cas quand il y a méconnaissance du milieu professionnel (la coactivité n'empêche pas l'isolement).

Dans le contexte du travail en présence du public et des usagers, des mesures spécifiques sont à prendre pour les interventions isolées en milieux identifiés comme sensibles, de jour et a fortiori de nuit.

Pour certaines tâches, le travail en équipe, isolée dans un milieu hostile et dangereux, est à analyser comme une situation de travail isolé, et plus particulièrement en mer.



En situation de crise, la prise en compte des impératifs de sécurité publique ou civile ne doit pas conduire à créer des situations de travail isolé dont le risque n'est pas évalué et maîtrisé.

CONSTAT

Le travail isolé est identifiable dans tous les domaines : routes, navigation, maritime, phares et balises et aussi dans des tâches non spécifiques qu'elles soient administratives, techniques ou de travaux.

Le travail isolé est souvent un facteur de risque en soi.

Le travail isolé peut être un facteur aggravant les risques liés à la tâche. Par exemple les interventions sur accidents et incidents dans le domaine routier sont des tâches dont le danger est accru par l'isolement de l'agent qui les exécute.

Le travail isolé peut être un facteur aggravant les conséquences des risques liés à l'exécution de la tâche. C'est le cas, entre autres, pour les tâches où la proximité de l'eau est un facteur de risque permanent, dont les conséquences, dans le cas de chute à l'eau, sont nettement accrues pour un travailleur isolé.

L'isolement peut aussi ne pas avoir d'incidence sur les risques liés à la tâche, il aura cependant des effets aggravants sur les conséquences des accidents en situation de travail.

L'isolement peut également être facteur de dégradation de la santé des agents par le stress qu'il peut générer.

L'analyse, non exhaustive, du groupe de travail a porté sur les situations de travail isolé (cf. Tableau joint les listant).



Les situations d'isolement telles que la conduite de véhicule dans le cadre de trajets associés à la tâche n'ont pas été prises en compte.

PRINCIPES

Pour réduire l'impact négatif de l'isolement sur la sécurité du travail, les principes suivants doivent être adoptés :

- **Respect** de la réglementation interdisant le travail isolé pour certaines tâches,
- **Suppression** du travail isolé pour certaines activités par la mise en oeuvre d'organisations de travail spécifiques,
- **Limitation** des effets de l'isolement sur la sécurité et la santé, tant en terme de risques que de conséquences, par l'adoption de mesures appropriées pour les autres activités en situation de travail isolé.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS GENERALES

Les agents qui interviennent dans un contexte de travail qui n'est pas le leur habituellement ne doivent pas travailler seul. De même les agents stagiaires et les vacataires ne doivent pas travailler isolément.

Les animateurs Sécurité Prévention et les assistantes de service social participeront à la mise en oeuvre de ces recommandations

Les médecins de prévention doivent, dans le cadre du 1/3 temps tel qu'il est défini dans le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié le 9 mai 1995 et le 12 mai 2001, porter une attention particulière sur l'analyse des situations d'interventions isolées. Un avis médical sera sollicité auprès du médecin de prévention avant affectation et maintien des agents sur certains postes de travail isolé.

1 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION INTERDISANT LE TRAVAIL ISOLE (cf référence A dans le tableau joint)

Le groupe de travail du CCHS a pu identifier notamment :

- la gestion manuelle de trafic (piquet K 10)
- l'exploitation des écluses et des barrages manuels
- l'exploitation des ouvrages mobiles
- le travail en plongée
- le travail en hauteur (quel que soit le domaine de travail)
- les tâches identifiées exposant à des risques électriques

L'ensemble de la chaîne hiérarchique devra s'assurer du respect de la réglementation en vigueur qui interdit le travail isolé.

2 - SUPPRESSION DU TRAVAIL ISOLE POUR CERTAINES ACTIVITES PAR MISE EN OEUVRE D'ORGANISATIONS DE TRAVAIL SPECIFIQUES (cf. référence B dans le tableau joint)

C'est le cas notamment pour :

- les patrouilles avec intervention sur le réseau routier
- les interventions sur accidents
- les tâches de fauchage, d'éparage, d'élagage sur le réseau routier
- l'entretien des aires de repos
- le nettoyage des dépendances
- le nettoyage du réseau d'assainissement enterré
- le balayage automatique et mécanisé des voies
- la signalisation horizontale (peinture)
- la conduite et l'utilisation d'embarcations sur les voies navigables et le domaine maritime
- l'enlèvement de flottants sur rivière hors barrages
- débroussaillage, élagage, éparage et faucardage sur les voies d'eaux

- la restauration du balisage (hors embarcation)
- la gestion du domaine public navigable
- les prélèvements et sondages à partir d'embarcation
- les interventions d'urgence sur le réseau des voies d'eaux
- l'exploitation d'écluses et barrages modernes, des ouvrages mobiles
- les travaux dans la vase ou dans l'eau
- la conduite et les interventions en service hivernal

Il doit être procédé à la recherche systématique d'une organisation de travail qui permette que certaines tâches actuellement effectuées par un agent isolé ne le soient plus.

3 - LIMITATION DES EFFETS DE L'ISOLEMENT SUR LA SECURITE ET LA SANTE, TANT EN TERMES DE RISQUES QUE DE CONSEQUENCES PAR L'ADOPTION DE MESURES APPROPRIÉES POUR LES AUTRES ACTIVITES :

Les améliorations de la sécurité liées à d'autres moyens que la suppression de l'isolement n'excluent pas la mise en place d'une nouvelle organisation de travail.

On peut citer parmi ces facteurs d'amélioration :

- les moyens de communication (visuels, auditifs : radio, téléphones portables, bips). Les moyens de communication peuvent être cumulés avec les moyens d'alarme. Dans ce cadre on peut noter la nécessité de contacts téléphoniques réguliers et fréquents avec les intervenants isolés en mer, (cf. référence C du tableau joint)

- les moyens d'alarmes, fixes ou mobiles (Dispositif d'Alerte des Travailleurs en situation isolée, etc.). Ces dispositifs ont pour but l'alerte, sans intervention du travailleur (détection d'immobilité ou d'horizontalité), (cf. référence E du tableau joint)

- l'adaptation des outils de travail, (cf. référence F du tableau joint)

- la modernisation des ouvrages. La sécurité des agents en exploitation ou pendant l'entretien des ouvrages doit être un élément déterminant dans la réflexion pour la modernisation, afin de limiter les situations de travail isolé, et, dans le cas où celles-ci ne peuvent être évitées, en réduire le nombre et la durée et améliorer les conditions de sécurité, (cf. référence G du tableau joint)

- l'action sur l'environnement de travail (lieux, locaux, etc...) et les rythmes de travail, (cf. référence H du tableau joint)

- les formations et recyclages relatifs aux conséquences des accidents survenus ou pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution des tâches, notamment ceux liés :

- à la situation de travail,
- à l'accès au site en hauteur
- au risque incendie
- au secourisme,

(cf. référence D du tableau joint)

LE GROUPE DE TRAVAIL PROPOSE

- que le C.C.H.S. transmette ces recommandations à la Direction du Personnel et des Services afin qu'elles soient largement diffusées dans les services centraux et déconcentrés, qu'elles soient portées à l'ordre du jour des CLHS et à la connaissance des personnels,

- que les directions d'administration centrale concernées établissent des instructions aux services sur la base des recommandations du CCHS,

- qu'un dispositif de suivi et de contrôle de mise en oeuvre de ces recommandations permette un bilan régulier sur le travail en situation isolée présenté aux CLHS et au CCHS.

COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET DE SECURITE



Liste des situations de travail isolé identifiées

Nature de la tâche	Facteurs de risque	Principales conséquences sur l'agent	Actions devant être envisagées (1)	Références L : législatives R : réglementaires D : documentaires
Domaine routier surveillance et relevé de dégradations du réseau routier (sans intervention)	configuration, état des lieux, conduite à vitesse réduite	collision, blessures	C D	
patrouille avec intervention sur réseau routier	travail sous circulation, différentiel de vitesse avec usagers, méconnaissance du type d'intervention	collision, blessure, stress lié à la méconnaissance de l'intervention	B C D	D (organisation des patrouilles du SETRA réf. E 99/28, et SDER en général)
patrouille de surveillance hivernale	configuration et état des lieux, isolement nocturne, milieu hostile, caractère du trafic	stress, blessures	C D E (secteur d'avalanche) F (ex. Thermo-hygromètre plus performant, 4x4 en montagne)	
travail posté en centre d'ingénierie	horaires décalés, travail sur écran	stress, dégradation de la santé	F H	D (conclusion du GT Travail posté, brochure informatique et ergonomie)

Nature de la tâche	Facteurs de risque	Principales conséquences sur l'agent	Actions devant être envisagées (1)	Références
intervention sur accidents et incidents	travail sous circulation méconnaissance du type d'intervention	stress lié à cette méconnaissance, choc psychologique, blessures	B C D F	D (étude sur interventions d'urgence du parc départemental de l'Aveyron du 28 mars 2001)
fauchage et éparage	travail sous circulation, risque mécanique, caractéristiques des voies, contact avec riverains, horaires décalés	stress, agression, blessures	B (caractéristique des voies, vitesse de déplacement, horaires décalés) C E H (trafic, accotements, virages) B F	
nettoyage des dépendances	manutention configuration des lieux (talus, accotements irréguliers) seringues	chute blessures		
nettoyage des aires de repos		blessures, santé	C D F H	D (conclusions du GT sur le sujet dans la DDE 79 du 09/04/98)
entretien des aires de repos	outils mécaniques, contact avec usagers	blessures, agressions	B C F	
gestion manuelle du trafic (K 10)	travail sous circulation	agressions par usager stress lié aux responsabilités de régler la circulation	A D	R (code de la route)
entretien de la signalisation verticale (hors portiques et potences)	travail à proximité de la circulation, travail sur échelle	chutes, blessures	C D F H (déport de la circulation)	R (Manuel du chef de chantier) D (échelle de sécurité cf DDE 18)
curage manuel des fossés	proximité de la circulation dénivelés	chutes, blessures, santé	C D F H (déport de la circulation)	R (manuel du chef de chantier)

Nature de la tâche	Facteurs de risque	Principales conséquences sur l'agent	Actions devant être envisagées (1)	Références L : législatives R : réglementaires D : documentaires
nettoyage du réseau d'assainissement enterré	milieu restreint et confiné, eaux souillées, produits toxiques, morsures	blessures, santé, chutes, noyade	B C D	L (Directive du conseil n° 90/679/CEE du 26/11/90 sur la protection contre les risques liés aux agents biologiques) D (Décret n° 3349 du 21/11/42 du secrétaire d'Etat au Travail)
conduite et intervention en service hivernal	intempéries, état de la route, visibilité, intervention de nuit	fatigue, chute, accidents	B (cas général) C D E F	R (DOVH et circulaire VH du 21/072000)
balayage mécanisé des voies	travail sous circulation bruit	accident, santé	B F	
travaux mécaniques en centres d'exploitation gestion du domaine public routier	outillage contact avec usagers, proximité de la circulation	blessures agressions, accidents	C D F H C D	
signalisation horizontale (peinture)	travail sous circulation, contact avec usagers, présence de produits chimiques	accidents, blessures, santé	B C D F	R (décret n° 92-161 du 3/12/92 sur risques liés aux substances dangereuses) D (instructions sur la signalisation temporaire dans le manuel du chef de chantier)
Domaine de la navigation				
conduite et utilisation d'embarcation	proximité de l'eau modification de régime du cours d'eau présence d'objets flottants visibles ou non	noyade chute	B D	

Nature de la tâche	Facteurs de risque	Principales conséquences sur l'agent	Actions devant être envisagées (1)	Références L : législatives R : réglementaires D : documentaires
débroussaillage, élagage, éparage, fauchage	proximité de l'eau travail sous circulation configuration et état des lieux	noyade chute blessure	B C D F H	R (E.P.I.)
manoeuvre des écluses en poste fixe, et pont mobile	polyvalence des matériels proximité de l'eau	noyade agression	C D E G	
exploitation des écluses manuelle par accompagnement des bateaux	proximité de l'eau	noyade agression	C D E G H	
enlèvement de flottants hors barrage	proximité de l'eau charges lourdes intempéries, courant, travail de nuit	noyade chute blessures	B D F G	D (dossier SN Seine)
restauration du balisage (hors embarcation)	proximité de l'eau travail sous circulation manutention	noyade chute blessures	B D	
entretien des ouvrages	proximité de l'eau	noyade, chute, blessures	C D E F	
prise des cotes d'eau	proximité de l'eau	noyade, chutes	C F G	
relevé en période de risque de crue	proximité de l'eau travail de nuit intempéries amplitude variable	noyade chute fatigue	C F H	R (Réglementation sur les horaires)
travail en centre de régulation fluviale	amplitude de travail travail posté, de nuit	fatigue perte de vigilance	C H	
entretien de la signalisation fluviale	proximité de l'eau, travail en hauteur, électricité	noyade, chute, électrocution	A C D G H	R (habilitation électrique)
gestion du domaine public navigable	proximité de l'eau état des chemins de halage, confrontation avec des tiers	noyade, ergonomie de travail agression	B C D F	
prélèvements, sondages à partir d'embarcation	proximité de l'eau	noyade, hydrocution	B D	

Nature de la tâche	Facteurs de risque	Principales conséquences sur l'agent	Actions devant être envisagées (1)	Références
surveillance de pompages, maintenance de matériels divers	risque électrique et mécanique, configuration et état des lieux	chute électrocution	C D F H	L : législatives R : réglementaires D : documentaires
interventions d'urgence	situations non prévues et état des lieux travail de nuit méconnaissance du type d'intervention	noyade chute fatigue	B C D E F H	R (habilitation et normes électriques)
Expl. Ouvr. Ecluse moderne	isolement total travail de nuit	agression, travail en régulation	B C D E F	
Expl. Ouvr. Ecluse manuelle	proximité de l'eau vétusté de l'ouvrage	noyade, hydrocution, chute, agression, ergonomie de travail	A C D F G	R (circulaire DPS du 07/05/01)
Expl. Ouvr. Ecluse et manoeuvre de barrage manuel	proximité de l'eau vétusté des ouvrages	agression, hydrocution, chute, noyade, ergonomie de travail, intervention hors horaires nav.	A C D F G	R (circulaire DPS du 07/05/01)
Expl. Ouvr. Ecluse et barrage moderne	proximité de l'eau, isolement total, régulations travail de nuit	agression, chute, noyade, intervention hors horaire navigation	B C D F H	
Domaine du maintien				
exploitation des ouvrages mobiles	proximité de l'eau, cycles de travail de nuit, travail sous circulation, contacts avec usagers, horaires décalés, intempéries	agression, hydrocution, santé, fatigue, perte de vigilance, stress	A (de nuit et pour ouvrages isolés) B C E G	D (conclusions des autres Groupes de Travail)
exploitation des écluses et barrages	proximité de l'eau, cycles de travail de nuit, travail sous circulation, contacts avec usagers, horaires décalés, intempéries, objets flottants	agression, hydrocution, santé, fatigue, perte de vigilance, stress, blessures	A (de nuit et pour ouvrages isolés) B C E G	D (conclusions des autres Groupes de Travail)

Nature de la tâche	Facteurs de risque	Principales conséquences sur l'agent	Actions devant être envisagées (1)	Références
surveillance et entretien des ouvrages et équipement terrestres divers (barrières, feux de signalisation-etc...)	travail de nuit, horaires décalés, électricité; intempéries	chutes, électrocution, blessures	A (risque électrique) C E H	R (habilitation électrique) D (conclusions des autres Groupes de Travail)
entretien des équipements en hauteur et à proximité de l'eau (mâts de signaux, échelles de marée, escaliers, vannes, portes et autres maçonneries etc...)	proximité de l'eau, travail de nuit, horaires décalés, électricité, intempéries, travail en hauteur	chutes, électrocution, blessures	A C D G	R (Décret n°65-48 §4 art. 18 sur travail en hauteur) D (conclusions des autres Groupes de Travail)
conduite et utilisation d'embarcation pour diverses tâches	proximité de l'eau, intempéries, circulation maritime, horaires décalés	chutes, blessures, noyade, agression,	B C D E F	
déplacements sur les quais	proximité de l'eau, travail de nuit, horaires décalés, contacts avec usagers, intempéries, présence de matériels	glissades, chutes, blessures, noyade, agression, santé	B (quand risques particuliers liés à configuration des lieux) C E H	R (code du travail, art R 241.39 et 241.40)
travaux dans la vase ou dans l'eau	présence de l'eau, terrain instable, horaires décalés, perception de nuit, intempéries	Envasement, glissades, noyade, blessures, chutes,	B C E H	R (code du travail, art R 241.39 et 241.40)
travail en plongée	travail dans l'eau et à proximité (chef d'opération), travail avec embarcation, horaires décalés, intempéries	blessures, noyade, santé	A C D E	R (Décret n° 90-277 du 28/03/90)
dépannage d'urgence	tâche non connue à l'avance, proximité de l'eau, intempéries, travail de nuit, horaires décalés, spécificité de l'intervention, contact avec le public	blessures, noyade, fatigue, santé, agression	A (risque électrique, Travaux en hauteur) C D E G	R (habilitation électrique et Décret n° 65-48 § 4 art. 18 sur travail en hauteur)